



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080570

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Exposition le monde des orchidées. Convention de
partenariat. Convention d'occupation du domaine public.
Signature. Encaissement. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions d'expertise et d'étude de gestion du milieu naturel, le Jardin Botanique a un rôle de conservation des espèces végétales.

Il adhère notamment aux principes de fonctionnement de sa charte, à savoir : une déontologie internationale basée sur les activités scientifiques, la conservation des espèces végétales stipulant la protection in situ et ex situ ainsi que la communication de la connaissance botanique.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique a organisé, **les 18 et 19 octobre 2008**, une exposition nommée « LE MONDE DES ORCHIDEES » au cours de laquelle le public aura pu prendre connaissance :

- o D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- o D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- o faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,

- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :

- o La Société Roellke Orchideen
- o La Société Ecuagenera
- o La Société Nündlinger Orchideenladen
- o La Société Floricoltura Riboni Alfredo
- o La Société Orchidées Lison
- o La Société Bruno Richard

- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE La VILLE DE BORDEAUX ET La Societe
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES AU JARDIN BOTANIQUE DE
BORDEAUX »

Entre les soussignés

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société
représentée par , son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées au Jardin
Botanique de Bordeaux » les 18 et 19 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de
producteurs d'espèces botaniques européens,

Deux conférences « Les orchidées dans l'univers d'Emile Gallé » et « Des collectionneurs
d'Orchidées à Bordeaux au tournant du 19ème siècle »,

Mais aussi : faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société d'un espace
de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et
de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 octobre 2008 et trouvera son terme à la
fin de la manifestation c'est-à-dire le 19 octobre 2008.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une
redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances
de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur . s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX , le

L'OCCUPANT, Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
--------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LE MONDE DES ORCHIDEES »

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES d'AQUITAINE (O. P. E. A.)

MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et
l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en
étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et
de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX -
JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition nommée
« Le Monde des Orchidées » les 18 et 19 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,

D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

et

faire l'acquisition ou l'échange de plantes, grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES
EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition « LE MONDE
DES ORCHIDEES » les 18 et 19 octobre 2008.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,

Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),

Son matériel audiovisuel,

Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs seront réalisés par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Enfin, l'O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Le Monde des Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 19 octobre 2008.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Association O.P.E.A., Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
---	--